



1011566001

DATE DEPOT :	2010-12-28
NUMERO DE DEPOT :	115660
N° GESTION :	1991B04284
N° SIREN :	381199215
DENOMINATION :	RSM RSA
ADRESSE :	40 AVE HOCHE 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/12/03
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :	

Antoine FIERE

*Expert comptable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris*

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I N R

28 DEC. 2010

N° DE DÉPOT 115660.

RK 03.12.10.

5134284.

RSM RSA

40, avenue Hoche – 75008 PARIS

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Antoine FIERE

*Expert comptable
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de Paris*

RSM RSA

40, avenue Hoche – 75008 PARIS

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société RSM RSA,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 21 octobre 2010 concernant la fusion par voie d'absorption de la société HOCHER EXPERTISE par la société RSM RSA, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article 236-10 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été déterminé dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société absorbante augmentée de la prime d'émission.

1 - Présentation de l'opération

Les deux sociétés exercent la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes et possèdent un lien de capital entre elles, la société HOCHER EXPERTISE détenant 7 490 actions de la société RSM RSA, soit 99,99 % de son capital.

L'opération projetée s'analyse en une opération de restructuration interne et de simplification de l'organigramme du groupe ainsi que dans la recherche d'économies de coûts de structure.

Les actifs et passifs composant le patrimoine de la société absorbée seront transmis selon la valeur comptable, les sociétés étant sous contrôle commun.

Les conditions de la fusion projetée ont été établies au vu, pour la société RSM RSA, de ses comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2010 et certifiés par le commissaire aux comptes et pour la société HOCHÉ EXPERTISE, d'une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2010 également certifiée par le commissaire aux comptes.

Les opérations réalisées par la société HOCHÉ EXPERTISE depuis le 1^{er} octobre 2010 seront réputées, comptablement et fiscalement, avoir été accomplies par la société RSM RSA.

2 – Description des apports

Les actifs et passifs de la société HOCHÉ EXPERTISE au 30 septembre 2010 s'analysent comme suit :

Participations	1 850 203
Autres créances	94
Disponibilités	8 287
TOTAL ACTIF	1 858 584
PASSIFS	0
ACTIF NET APORTE	1 858 584

L'apport de la société HOCHÉ EXPERTISE sera rémunéré par l'attribution de 9 124 actions nouvelles à attribuer à son associé unique.

Le capital de la société RSM RSA sera ainsi porté de 135 000 à 299 232 euros et la prime de fusion s'élèvera à 1 694 352 euros, montant sur lequel seront prélevées les sommes nécessaires à la dotation à la réserve légale ainsi qu'à l'amortissement des frais occasionnés par l'opération.

Par ailleurs, figurent dans l'actif transmis par HOCHÉ EXPERTISE, 7 490 actions de la société RSM RSA que cette dernière annulera immédiatement au moyen d'une réduction de capital de 134 820 euros ; la différence entre la valeur d'apport et le montant nominal de ces actions sera imputée sur le compte « prime de fusion » pour un montant de 1 660 428 euros.

2 – Diligences et appréciation de la valeur des apports

J'ai procédé au contrôle de la réalité des apports et de l'exhaustivité des passifs transmis sur la base des comptes arrêtés au 30 septembre 2010.

J'ai procédé au rapprochement et à l'analyse des montants de ces apports par rapport aux montants figurant dans le traité de fusion.

J'ai procédé au contrôle du résultat des activités apportées pendant la période de rétroactivité.

Je me suis assuré, jusqu'à la date du présent rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

3 – Conclusion

En conclusion de mes travaux, je suis d'avis que la valeur des apports s'élevant globalement à 1 858 584 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société RSM RSA, majorée de la prime d'émission.

Fait à Paris, le 3 décembre 2010

Antoine FIERE
Commissaire aux comptes

